

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le mandat des juges coordonnateurs adjoints est d'au plus trois ans et qu'il peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1026-2004 du 3 novembre 2004, la désignation par le juge en chef de monsieur le juge Jean-Pierre Saintonge comme juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 8 octobre 2007 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 879-2005 du 28 septembre 2005, la désignation par le juge en chef de monsieur le juge Michel Babin comme juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 8 octobre 2007 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 879-2005 du 28 septembre 2005, la désignation par le juge en chef de madame la juge Élisabeth Corte et de monsieur le juge Paul Chevalier comme juges coordonnateurs adjoints a été approuvée par le gouvernement, que leur mandat se termine le 8 octobre 2007 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau leur désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 879-2005 du 28 septembre 2005, la désignation par le juge en chef de monsieur le juge Armando Aznar comme juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 28 octobre 2007 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soient approuvées les désignations, comme juges coordonnateurs adjoints, des juges ci-après désignés par le juge en chef de la Cour du Québec :

- a) monsieur le juge Armando Aznar;
- b) monsieur le juge Marc Bisson, en remplacement de monsieur le juge Jean-Pierre Saintonge;
- c) monsieur le juge Paul Chevalier;
- d) madame la juge Élisabeth Corte;
- e) madame la juge Chantale Pelletier, en remplacement de monsieur le juge Michel Babin;

QUE le mandat de madame la juge Chantale Pelletier et de monsieur le juge Marc Bisson soit d'une durée de deux ans et prenne effet le 9 octobre 2007;

QUE le mandat de madame la juge Élisabeth Corte et de monsieur le juge Paul Chevalier soit d'une durée de trois ans et prenne effet le 9 octobre 2007;

QUE le mandat de monsieur le juge Armando Aznar soit d'une durée de trois ans et prenne effet le 29 octobre 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48759

Gouvernement du Québec

Décret 858-2007, 3 octobre 2007

CONCERNANT la nomination de M^e Marc Savard comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1) institue la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi prévoit que la Régie est composée notamment de dix-sept régisseurs, nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail ;

ATTENDU QU'un poste de régisseur de la Régie est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE M^e Marc Savard, avocat, soit nommé régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour un mandat de cinq ans à compter du 29 octobre 2007, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions de travail de M^e Marc Savard comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Marc Savard, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.

M^e Savard exerce ses fonctions au bureau de la Régie à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 29 octobre 2007 pour se terminer le 28 octobre 2012, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

La rémunération de M^e Savard comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter de la date de son engagement, M^e Savard reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 113 526 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à un membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

3.2 Régime de retraite

M^e Savard choisit de ne pas participer au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

En lieu de sa participation à ce régime, M^e Savard reçoit une somme équivalente, soit 6,73 % de son salaire annuel de base pour la durée du présent contrat. Ce montant sera versé à des périodes et selon des modalités à déterminer avec lui.

3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Savard comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

M^e Savard peut démissionner de son poste de régisseur de la Régie, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

M^e Savard consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat et avec la permission du présent, M^e Savard pourra continuer l'examen d'une affaire dont il a été saisi et en décider. Il sera alors rémunéré sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son salaire annuel.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Savard se termine le 28 octobre 2012. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseur de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de régisseur de la Régie, M^e Savard recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

MARC SAVARD

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

48760

Gouvernement du Québec

Décret 859-2007, 3 octobre 2007

CONCERNANT la détermination des conditions de travail de monsieur David Levine comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

ATTENDU QUE l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit que le gouvernement institue, pour chaque région qu'il délimite, une agence de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397 de cette loi, les affaires d'une agence sont administrées par un conseil d'administration composé de membres nommés par le ministre, dont le président-directeur général de l'agence;

ATTENDU QUE l'article 399 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général de l'agence est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 399 de cette loi prévoit notamment qu'à l'expiration de son mandat, le président-directeur général demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 400 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur David Levine a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre par le décret numéro 833-2002 du 26 juin 2002 et que son mandat est expiré;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé de nouveau monsieur David Levine membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal pour un mandat de trois ans à compter du 3 octobre 2007 et qu'il y a lieu de déterminer ses conditions de travail à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les conditions de travail de monsieur David Levine comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal soient celles apparaissant en annexe.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions de travail de monsieur David Levine comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)

1. OBJET

Le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé monsieur David Levine, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, ci-après appelée l'Agence.

À titre de président-directeur général, monsieur Levine est chargé de l'administration des affaires de l'Agence dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Agence pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Levine exerce ses fonctions au siège de l'Agence à Montréal.